

ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 14 août 2017

Présents : MM. **BIORDI**, Bourgmestre-Présidente ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, Echevins;
DEVAUX V., Président du CPAS
ANTONACCI T., Directeur Général.

Le Collège,

Considérant que le week-end du 16 et 17 septembre 2017, l'asbl « Rencontres à Guerlange », représentée par Mme LIPPERT Marie-José, Présidente, organise leur traditionnelle « Fête de la Stuffarde » dans certaines rue du Village de Guerlange ;

Considérant que le 16 septembre 2017 une Marche aux Flambeaux sera organisée à partir de 21h ; que cette dernière se clôturera pour le début du *show pyrotechnique* qui sera présenté à l'Eglise du Village aux alentours de 22h ;

Considérant qu'une *Hämmelsmarch* débutera le 16 septembre 2017 à partir de 14h ; qu'une *promenade à cheval* sera proposée en après-midi le 17 septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le parcours de la *Hämmelsmarch* et de la *Promenade à cheval* passant par les rues de la Frontière, et Saint Martin à 6791 GUERLANGE ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue Saint Martin jusqu'à son intersection avec les rues de la Frontière et Pas de Loup à 6791 GUERLANGE ;

Considérant que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 200 personnes durant le week-end ;

Considérant, à la lecture du dossier sécurité, que le show pyrotechnique se déroulera à même le sol ; qu'il y a dès lors lieu de sécuriser la zone de danger de 35m autour de la zone de tir ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ARRÊTE :

Article 1. :

La circulation des véhicules sera interdite **rue Saint Martin** jusqu'à sa jonction avec les rues de la Frontière et du Pas de Loup, le **16 septembre 2017** entre **21h et 23h** ;

Article 2. :

La circulation des véhicules à moteur sera interdit dans les rues de la Frontière et Saint martin à 6791 GUERLANGE, les 16 et 17 septembre 2017 **durant le passage** de la **Hämmelsmarch** et de la **Promenade à cheval**

Article 3. :

Une zone de danger sera matérialisée par de la rubalise ou des barrières Nadar, dans un rayon de 35m autour du pas de tir. L'accès au public y est INTERDIT.

Article 4. :

L'organisateur devra avoir, en plus de son contrat d'assurance « Commerce Incendie » et de l'assurance « RC Artifice » de l'artificier, souscrit à une assurance « RC Organisateur ».

Article 5. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les organisateurs et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée de la manifestation.

Article 6. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 7. :

La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours avant la manifestation.

Article 8. :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 9 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :
Le Directeur général,
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 17/08/2017

Le Directeur général,
ANTONACCI T.



La Présidente,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.